

République française

Département de la Somme

VILLE DE CAMON

16 Ter place du Général Leclerc Occupation du domaine Public

Le Maire de la Ville de CAMON,

Vu les Articles L 2211-1, L2212-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le code de la voirie routière,
Vu l'article L411-1 du code de la route,
Vu l'article R 610-5 du code pénal,
Vu le règlement de la voirie communale du 12 janvier 2000,
Vu la demande formulée par Mme TACK Emilie pour l'inauguration d'un commerce domicilié
16 Ter place du Général Leclerc,
Vu la foule attendue et au vu de la petite superficie du commerce, une partie du public
pourra occuper le trottoir mais en aucun cas la chaussée,
Considérant que cette demande nécessite une autorisation communale,

ARRETE

Article 1 : Le vendredi 11 Avril 2025 de 18heures à 22heures, le trottoir devant le 16 Ter place du Général Leclerc pourra être occupé de manière continue par des piétons.

Article 2 : Toutefois la circulation des véhicules sur la chaussée ne devra pas être perturbée.

Article 3 : Ampliation du présent arrêté sera adressée pour exécution, chacun en ce qui le concerne à :

- Monsieur le Directeur interdépartemental de la Police nationale de la Somme ;
- Monsieur le Chef du Service de Police Municipale,
- Le SDIS,
- Monsieur le Hubert Dupuis, Adjoint au maire délégué à la voirie,
- Madame Tack Emilie .

Fait à CAMON, le 02 avril 2025.

Jean-Claude RENAUX
Maire de CAMON

AR 2025-04-001

